

maisons paysannes de france

LES CONSEILS DE L'ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

DÉLÉGATION DE

CONVENTION PARTICULIÈRE

OBJET. Les conseils de « Maisons Paysannes de France » sont apportés à ceux qui désirent faire un travail de restauration ou d'entretien sur leur maison rurale ancienne.

1 BUTS. Les conseils ont pour but de sensibiliser le propriétaire à l'architecture rurale locale, de lui en faire découvrir les caractéristiques particulières et lui apporter une information, suivant les cas, en vue de la conservation, de la réparation ou de la restauration de son patrimoine.

2 RESPONSABILITES. Le conseil exclut toute action de maîtrise d'œuvre de la part du conseiller qui est un bénévole. Ses avis sont appréciés par le propriétaire (maître d'ouvrage qui est libre d'en tenir compte ou non sous sa propre responsabilité. Ces conseils ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité de l'association nationale ni celle de la délégation départementale. L'association ne se substitue pas aux professionnels du bâtiment.

3 CONDITIONS. Ce service est gratuit. Seuls les frais de déplacement sont à rembourser par le propriétaire bénéficiaire, sur la base suivante :

* tarif pour 2005 : 0.274 € /km

Ils sont réglés par un chèque à l'ordre de Maisons Paysannes de France, délégation de.....

Le bénéficiaire peut également effectuer un don en faveur de l'association ou y adhérer (s'il n'est pas encore adhérent).. Le chèque doit alors être rédigé à l'ordre de Maisons Paysannes de France. et envoyé au siège qui adressera ultérieurement un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts de 60 %.

CA 23.04.2004

Je soussigné (nom) (prénom)

Adresse

Téléphone E-mail

Date du service conseil

Sujets abordés

Frais de déplacement km x 0.274 € /km = euros.

Chèque à l'ordre de *Maisons Paysannes de France, délégation de*

Don facultatif euros

Chèque à l'ordre de *Maisons Paysannes de France*

Fait en deux exemplaires à, le

Nom et adresse du conseiller :